

ACTION SOCIALE

de l'académie de Paris

**EN FAVEUR DE SES PERSONNELS ET
DE SES RETRAITÉS, RÉSIDANT À PARIS**

académie
Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

2018

Sommaire

- Les bénéficiaires de l'action sociale - - - - - 3
- Les différentes allocations proposées aux personnels ayant des enfants - - - - - 4
- Comment formuler une demande de logement social ou de chambre meublée ? - - - - - 9
- Les différentes aides destinées à faciliter l'installation dans un logement - - - - - 10
- Les différentes aides pour les agents en difficulté financière 12
- Les allocations aux personnels et aux enfants des personnels en situation de handicap - - - - - 12
- Les allocations diverses et les consultations gratuites proposées aux personnels - - - - - 13
- Les loisirs et vacances des personnels - - - - - 14
- Les principales démarches à accomplir pour demander son admission à la retraite - - - - - 15

Les bénéficiaires de l'action sociale

Sous réserve de dispositions particulières concernant certaines prestations, **les agents en poste, titulaires, stagiaires, apprentis, contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel peuvent bénéficier de mesures d'aide sociale. Il suffit d'être rémunéré par l'État sur le budget de l'Éducation nationale**¹. Quelques prestations sont soumises à une condition indiciaire, d'autres à un quotient familial ou à un plafond de ressources².

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant. Ainsi qu'il est précisé dans les dispositions spécifiques à chaque prestation, **le bénéfice de certaines allocations est étendu aux retraités résidant à Paris, aux tuteurs d'orphelins, aux agents en contrat à durée déterminée, à l'exclusion des personnes recrutées pour des vacances**³.

Dans le cas d'un ménage d'agents de l'État, les allocations servies au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent être versées aux deux. En cas de divorce, de séparation, l'allocataire est celui au foyer duquel vit l'enfant.

1 Les personnels des établissements publics rémunérés sur budget propre relèvent de l'action sociale mise en place par l'établissement public qui les rémunère.

2 Les actions sociales d'initiative académique ne sont accordées que dans la limite de l'enveloppe financière disponible et le fait pour un agent qui sollicite ces allocations de remplir les conditions requises ne lui confère pas un droit à l'obtention de ces prestations.

3 Les contractuels de droit privé (contrats aidés) peuvent bénéficier des prestations facultatives des caisses d'allocations familiales dont ils relèvent.

Les différentes allocations proposées aux personnels ayant des enfants

ACADÉMIE DE PARIS - Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 40 99

Prestations interministérielles (PIM)

Elles sont servies en se référant à un système de **quotient familial fixé à 12 400 €**.

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

Bénéficiaires :

Indépendamment de ceux énumérés page 3, ces prestations sont également versées

- aux contractuels à durée déterminée (à partir du 1^{er} jour du 7^e mois du contrat, pour les départs en vacances de leur enfant alors que le contrat est en cours),
- aux retraités (résidant à Paris),
- aux tuteurs d'orphelins.

Les centres de vacances avec hébergement

Colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées, etc.) agréés par le ministère. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les DOM ou à l'étranger.

→ Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- moins de 13 ans : 7,41 € par jour,
- de 13 à 18 ans : 11,21 € par jour (limite annuelle : 45 jours).

Les centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs doivent être agréés par le ministère.

→ Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- 5,34 € par journée complète (sans limitation du nombre de jours),
- 2,70 € pour les séjours en demi-journées.

Les séjours en centres familiaux de vacances (agréés et gîtes de France)

Les maisons familiales doivent être agréées par le ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes, etc.) par la fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

- Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :
- **centres familiaux de vacances en pension complète : 7,79 € par jour,**
 - **autres formules + gîtes de France : 7,41 € par jour** (limite annuelle : 45 jours).

Les séjours linguistiques (séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)

Sont subventionnés :

- les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés par le ministère,
 - les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués.
- Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :
- **moins de 13 ans : 7,41 € par jour,**
 - **de 13 à 18 ans : 11,22 € par jour** (limite annuelle : 21 jours).

Les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement). Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à cinq jours sont exclus de ce dispositif d'allocation. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

- Taux : enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire :
- **séjour de 21 jours ou plus : 76,76 €,**
 - **entre 5 et 21 jours : 3,65 € par jour** (un séjour par année scolaire).

(la prestation est versée pour la totalité du séjour que celui-ci ait lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire).

Les prestations interministérielles (PIM) et les actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont cumulables.

Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

ACADÉMIE DE PARIS - Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Conditions :

Elles sont servies en se référant à un **plafond de ressources** : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant + 305 € par enfant à charge de moins de 23 ans et moins de 25 ans pour les études supérieures (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires :

Les agents énumérés page 3 + les contractuels de six mois ou plus liés à l'État par un contrat public + les retraités résidant à Paris.

Les études des enfants

- Allocation pour les classes de découverte
(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques),
- Allocation pour les voyages culturels à l'étranger de plus de 24 heures organisés par les établissements scolaires,
- Allocation pour la préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
Enfants de moins de 23 ans au 1^{er} jour du séjour ou de la formation.

→ Taux : **110 € par an et par enfant.**

- Allocation pour les études supérieures
Enfant de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire.

→ Taux : **150 € par an et par enfant.**

(Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles).

Dossier complet à déposer au plus tard dans les trois mois suivant le début du séjour en classe de découverte ou du séjour à l'étranger ou l'inscription au BAFA ou en établissement d'enseignement supérieur.

Les loisirs et vacances des enfants

- Allocation pour les séjours linguistiques,
- Allocation pour les colonies de vacances, centres de vacances pour adolescents, centres sportifs de vacances,
- Allocation pour les vacances familiales,
- Allocation pour la fréquentation d'un centre de loisirs, sportif ou culturel pendant les vacances.

- Taux : enfant de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour : **125 € par an et par enfant**.
(Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles).

Dossier complet à déposer dès possession d'un justificatif de janvier jusqu'au 30 octobre.

Allocations aux familles

Allocation à la garde d'enfants de moins de six ans

Cette prestation est désormais versée sous forme de chèque emploi service universel (CESU).

Pour obtenir plus de renseignements et pour obtenir un dossier se connecter :

www.cesu-fonctionpublique.fr

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 40 99

Agents, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale pour un séjour prescrit médicalement.

Pas d'indice plafond. 23,07 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an.

Allocation à la garde d'enfants de moins de onze ans dont les parents prennent leur fonction avant et à 8 h ou finissent à et après 18 h (ASIA)

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Conditions :

Elles sont servies en se référant à un plafond de ressources : 2 730 € pour **une personne seule** avec 1 enfant, 3 140 € pour **un ménage** avec 1 enfant + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires :

Les agents énumérés page 3 + les contractuels de six mois ou plus liés à l'État par un contrat public.

Agents en position d'activité qui ont recours pendant leur absence à un mode de garde pour assurer la surveillance de leurs enfants de moins de 11 ans au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Cette allocation annuelle est versée à la fin du dernier trimestre de l'année civile (450 € par enfant).

Dossier à déposer tout au long de l'année scolaire et au plus tard le 31 août.

Comment formuler une demande de logement social ou de chambre meublée ?

— Logements sociaux

ACADÉMIE DE PARIS - **Bureau du logement**

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 40 55

Le préfet de Paris met à la disposition des fonctionnaires franciliens un contingent de logements sociaux. Le bureau du logement du rectorat de Paris instruit les dossiers des demandeurs de l'académie en se conformant à la réglementation préfectorale.

Pour remplir un dossier, l'agent doit se connecter au site internet :

<http://logements.adc.education.fr>

Pour toute information complémentaire écrire à : saas.logements@ac-paris.fr.

Accueil des agents tous les jours, sans rendez-vous, de 9h à 12h30.

L'après-midi sur rendez-vous.

Permanence téléphonique le lundi, mardi et jeudi matin de 9h à 12h, ainsi que le mercredi après-midi de 14h à 16h30, au 01 44 62 40 55.

— Chambres meublées situées à Paris et en banlieue Partenariat passé entre l'académie de Paris et l'association PARME

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Ces chambres sont destinées à héberger pendant un an maximum les fonctionnaires célibataires sans enfants (stagiaires ou titulaires) affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province.

— Logements temporaires

Pour plus d'informations, se renseigner sur :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Les différentes aides destinées à faciliter l'installation dans un logement

— Allocation au logement locatif

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Bénéficiaires :

Les agents énumérés en page 3 + les contractuels de 6 mois ou plus liés à l'État par un contrat public + les retraités résidant à Paris.

Allocation de 700 € pour aider les agents à payer les frais d'installation exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France. Plafond de ressources : 2 425 € pour une personne seule, 2 835 € pour un ménage + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus).

Dossier à déposer au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an minimum. (une seule allocation par an même s'il y a plusieurs contrats de location). Pour les personnels stagiaires ou titulaires, nouveaux arrivants dans l'académie, la signature du bail peut se faire à compter du 1er juillet, sous réserve d'une prise effective de poste au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

— Allocation au logement du comité interministériel des villes

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Allocation de 900 € maximum pour les assistants d'éducation (AVS et AVSCO) et les fonctionnaires affectés ou mutés dans un établissement difficile ou sensible (la liste de ces établissements est au SAMS) qui viennent de signer un bail de location en Île-de-France. Il n'y a aucun plafond de ressources pour les stagiaires, les assistants d'éducation, les néo-titulaires. Pour les personnels mutés, le plafond de ressources de référence est le même que pour l'allocation au logement locatif.

Le dossier complet est à déposer avant le 29 octobre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Allocations à l'installation des personnels : AIP et AIP-ville

L'AIP et l'AIP ville ont les points communs suivants :

- ⊗ Allocation de 900 € maximum non remboursable.
- ⊗ Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- ⊗ Le revenu fiscal de référence doit être inférieur ou égal à :
 - > 24 818 € pour une personne seule.
 - > 36 093 € pour un ménage.
- ⊗ La demande doit être déposée
 - > dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation à Paris,
 - > dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Différences :

- ⊗ L'AIP est destinée aux agents affectés directement dans l'académie de Paris après avoir été admis à un concours externe ou interne.
- ⊗ L'AIP ville est destinée aux agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible.

Pour obtenir un dossier se connecter à : www.aip-fonctionpublique.fr

Retourner le dossier complet à :

CNT demande AIP - TSA 92 122 - 76 934 Rouen cedex 9

Les trois dispositifs énumérés ne se cumulent pas entre eux.

Les différentes aides pour les agents en difficulté financière

– Secours exceptionnels, prêts à court terme et sans intérêt

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Service des assistants sociaux du personnel - Tél. : 01 44 62 47 44

Ces actions doivent garder une finalité sociale et sont à destination des agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Il n'y a pas d'indice plafond.

Ces prestations sont attribuées en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant social et avis de la commission permanente d'action sociale.

Ces deux actions peuvent être cumulables (les conditions habituelles de solvabilité sont exigées pour les prêts). Le remboursement du prêt est soumis à une demande de cession sur salaire.

Les allocations aux personnels et aux enfants des personnels en situation de handicap

– Allocations aux enfants en situation de handicap ou infirmes (taux d'incapacité : 50 % minimum)

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 40 99

Bénéficiaires : les mêmes que ceux énumérés au titre des séjours d'enfants

→ Taux : Prestations interministérielles - Pas d'indice plafond ni de conditions de ressources.

● Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap ou infirmes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap.

→ Taux mensuel : 161,39 €.

- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 123,57 €.
- Séjours en centres de vacances spécialisés : 21,13€ par jour et par enfant (pas de limite d'âge). Limite annuelle : 45 jours.

Les allocations diverses et les consultations gratuites proposées aux personnels

L'aide à la restauration des personnels

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 40 98

La prestation repas interministérielle

Bénéficiaires : agents dont l'indice est égal ou inférieur à l'indice nouveau majoré 477.

Les agents doivent prendre leur repas dans une cantine ou dans un restaurant ayant passé une convention avec le rectorat.

→ Taux : **1,24 € par repas** (cette prestation, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant, est consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas).

Consultation, planification et éducation familiale

Aide aux agents qui rencontrent des difficultés personnelles ou familiales liées à des problèmes de grossesse, de contraception, d'IVG, de stérilité, etc.

MGEN - Centre Médical de Paris

178, rue de Vaugirard - 75738 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01.44.49.28.28

Consultation en économie sociale et familiale

Pour prendre rendez-vous : **Service social des personnels**

Tél. : 01 44 62 47 44 - servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Aide apportée aux agents qui ont à résoudre des problèmes budgétaires (secret professionnel assuré).

– Les actions proposées par la SRIAS d'Île-de-France

La section régionale interministérielle d'action sociale d'Île-de-France met en place des actions diverses en direction des agents de l'État.

Pour en savoir plus : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Les loisirs et vacances des personnels

– Chèques-vacances

Aide aux loisirs et aux vacances versée sous forme de chèques vacances. Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur le principe d'une épargne salariale, abondée d'une participation de l'employeur.

Pour en bénéficier, il ne faut pas dépasser un seuil de revenus.

Pour obtenir plus de renseignements ou télécharger un dossier, se connecter sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Et retourner son dossier complet à :

CNT Chèques-vacances demande - TSA49101 - 76934 Rouen cedex 9

Une bonification complémentaire de 30% de la participation de l'État est mise en place pour les agents handicapés en activité.

– Les allocations aux jeunes fonctionnaires de moins de 32 ans et aux agents retraités résidant à Paris bénéficiaires de chèques-vacances

ACADÉMIE DE PARIS - **Service des affaires médicales et sociales**

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19 - Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

→ Taux : 150 € par an et par agent.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques-vacances à l'intéressé.

Les principales démarches à accomplir pour demander son admission à la retraite

- Les dossiers de demande d'admission à la retraite sont à retirer au rectorat ou auprès du chef d'établissement.
- Les dossiers sont ensuite adressés au rectorat par voie hiérarchique 12 mois minimum avant la date prévue de départ à la retraite.

Pour les personnels adhérents à la MGEN et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- Le retraité est affilié à la section départementale MGEN de son lieu de domicile habituel (plus de 6 mois).
- Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change.
 - > La section du lieu de résidence peut le demander au service payeur de Guérande avec les éléments figurant sur le justificatif fourni par l'administration : le certificat d'inscription sur le registre de la dette publique.

Donc il faut, dès réception de celui-ci, aller à l'accueil MGEN pour la régularisation de la cotisation et le rétablissement du précompte sur la pension.

Pour les personnels adhérents à la MAGE et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- Le retraité continue à relever de la MAGE de Paris.
- Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change. L'intéressé doit informer la MAGE de son changement de statut et lui adresse «une autorisation de prélèvement sur compte bancaire» pour que la cotisation de la mutuelle soit prélevée.

Stage de formation à la retraite DAFOR

Pour en savoir plus :

Guylène DORSAN - tél. : 01 40 46 23 03 guylene.dorsan@ac-paris.fr

Atelier de préparation à la retraite

Pour en savoir plus :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

Pour obtenir de plus amples renseignements et télécharger les formulaires vous pouvez :

- soit vous connecter sur INTERNET :
<http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>
- soit vous adresser au :

Service des affaires médicales et sociales (SAMS)

Bureau des prestations d'action sociale

> Accueil des agents tous les jours, sans rendez-vous, de 9h à 12h30 .

Bureau du logement

> Accueil des agents tous les jours, sans rendez-vous, de 9h à 12h30.

> Permanence téléphonique les lundi, mardi et jeudi matin de 9h à 12h, ainsi que le mercredi après-midi de 14h à 16h30, au 01 44 62 40 55.

L'après-midi sur rendez-vous :

Bureau des prestations d'action sociale

> affaires.sociales@ac-paris.fr

Bureau du logement

> saas.logements@ac-paris.fr

SAMS

Service des affaires médicales et sociales

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

1 rectorat | 2 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 [@academie_paris](https://twitter.com/academie_paris) |  [paris.academie](https://www.facebook.com/paris.academie) |  [academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris)